

## CONTRAT DE VENDEUR A DOMICILE INDEPENDANT

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

ENAGIC EUROPE GmbH exerçant sous le nom commercial ENAGIC FRANCE, dont le siège social est 24 rue du Banquier, 75013 Paris, , immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro d'identification 523 634 392, représentée par son gérant, Monsieur Takabayashi, dûment habilité aux fins des présentes ;  
 Ci-après « ENAGIC » ou le « Mandant »

**D'une part,**

**ET**

Madame  Monsieur

**Nom :** \_\_\_\_\_  
**Nom de jeune fille :** \_\_\_\_\_  
**Prénom :** \_\_\_\_\_  
**Adresse :** \_\_\_\_\_  
**Code Postal :** \_\_\_\_\_ **Ville :** \_\_\_\_\_  
**Tél. Domicile :** \_\_\_\_\_ **Tel. Portable :** \_\_\_\_\_  
**Fax :** \_\_\_\_\_ **Adresse E-mail :** \_\_\_\_\_  
**Date de Naissance :** \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ **Lieu de Naissance :** \_\_\_\_\_  
**Nationalité :** \_\_\_\_\_  
**N° de Sécurité social :** \_\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

→Le contrat ne pourra être régularisé sans une copie de la Carte Vitale

**AYANT POUR SPONSOR**

**Nom du sponsor :** \_\_\_\_\_  
**Prénom :** \_\_\_\_\_  
**Code ID du Sponsor :** \_\_\_\_\_  
**Tél. Domicile :** \_\_\_\_\_ **Tél. Portable :** \_\_\_\_\_  
**Adresse E-mail :** \_\_\_\_\_

## **ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT**

### **1.1**

Par les présentes, le Mandataire s'engage à représenter le Mandant auprès d'une clientèle de particuliers auxquels il présentera et proposera à la vente, à leur domicile, sur leur lieu de travail ou dans tout autre lieu non destiné à la commercialisation, les produits du Mandant, afin de recueillir des commandes au nom et pour le compte du Mandant, sans territoire déterminé, en se conformant strictement aux conditions de vente, procédures, recommandations et autres règles spécifiques du Mandant, notamment définies dans le Plan de Compensation et les Politiques et Procédures ENAGIC.

### **1.2**

Dans le cadre de ce mandat non exclusif, le Mandataire n'est en aucun cas habilité à négocier ou conclure des contrats de vente au nom et pour le compte du Mandant.

## **ARTICLE 2 – EXERCICE DE L'ACTIVITE ET STATUT DU MANDATAIRE**

### **2.1**

Le Mandataire coopté par son sponsor (mandataire déjà partenaire du Mandant), est admis dans l'organisation de distribution du Mandant, dès la signature du présent contrat par les Parties.

### **2.2**

Le Mandataire s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur, notamment celles régissant le statut de Vendeur à Domicile Indépendant, prévues par les articles L. 135-1 à L. 135-3 du Code du Commerce ainsi que toutes les règles fixées par le Mandant, en particulier celles figurant dans les Politiques et Procédures ENAGIC.

### **2.3**

Le Mandataire fera son affaire de toutes déclarations, charges, impôts taxes et frais inhérents à son activité de sorte que le Mandant n'en soit jamais inquiété.

### **2.4**

Avant de commencer son activité dans le cadre des présentes, le Mandataire souscrira une police d'assurance pour garantir sa « responsabilité civile professionnelle » et couvrir les dommages éventuels qu'il pourrait causer aux tiers à l'occasion de son activité, ainsi qu'une garantie pour l'utilisation professionnelle de son véhicule automobile, même si son activité reste occasionnelle.

### **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU MANDATAIRE EN MATIERE DE VENTE ET DE DEONTOLOGIE PROFESSIONNELLE**

#### **3.1**

Le Mandataire s'engage à respecter les règles de protection du consommateur définies par les articles L. 121-21 et suivants du Code de la Consommation relatifs au démarchage à domicile. Il s'engage en particulier à remettre à chaque client le bon de commande l'informant de sa faculté de rétractation.

#### **3.2**

Le Mandataire s'engage par ailleurs, à respecter les règles déontologiques des professionnels de la Vente Directe.

### **ARTICLE 4 – NON-CONCURRENCE ET CONFIDENTIALITE**

Le Mandataire ne peut conclure directement ou indirectement d'autres contrats de distribution avec des sociétés ayant pour activités le traitement de l'eau.

### **ARTICLE 5 – REMUNERATION DU MANDATAIRE**

Pour ses activités au titre du présent contrat, le Mandataire percevra des commissions, telles que définies par le Plan de Compensation du Mandant, et qui sont calculées sur la base des résultats de vente des membres de sa Ligne de Responsabilité.

### **ARTICLE 6 – DUREE DU CONTRAT**

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée, à compter de la remise au Mandataire par le Mandant de son numéro ID.

Chacune des parties pourra y mettre fin selon les conditions stipulées dans les Politiques et Procédures ENAGIC.

### **7. MODIFICATION DES REGLES - LOI ET JURIDICTION APPLICABLES**

#### **7.1.**

Si le Mandant considère, que dans l'intérêt mutuel des parties, pour la continuité de l'activité de la société ou de son système de vente, ou pour sauvegarder l'intérêt économique de la totalité du réseau de vente, des changements ou des amendements à certaines règles du contrat ou du Plan de Compensation sont nécessaires, le Mandataire en sera informé, en temps utile, par les outils habituels de communication entre le Mandant et ses mandataires.

7.2.

Le contrat est régi par le droit français et tout litige entre les Parties sera soumis aux tribunaux français.

## 8. AUTRES DISPOSITIONS

Le Mandataire reconnaît par la signature des présentes, avoir pris connaissance des Politiques et Procédures ENAGIC et du Plan de Compensation ENAGIC, et en avoir approuvé les termes.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

En deux exemplaires originaux

**Signatures :**



\_\_\_\_\_  
ENAGIC FRANCE  
M. TOMOMI TAKABAYASHI  
LE MANDANT

M.

\_\_\_\_\_  
LE MANDATAIRE